



VIVRE EN VILLE

la voie des collectivités viables

Québec, le 8 juin 2020

Commission des finances publiques
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

OBJET : Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 61, Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19

Monsieur le Président de la Commission,
Monsieur le Président du Conseil du trésor,
Mesdames et Messieurs les députés,

Organisation d'intérêt public, Vivre en Ville contribue, partout au Québec, au développement de collectivités viables, œuvrant tant à l'échelle du bâtiment qu'à celles de la rue, du quartier et de l'agglomération. Son expertise diversifiée lui permet de réaliser de nombreuses activités de recherche, d'accompagnement, de formation et de sensibilisation.

Dans le cadre de sa mission de défense des droits collectifs, Vivre en Ville prend régulièrement position sur les enjeux de fond et d'actualité pour contribuer à faire évoluer les pratiques, les politiques publiques et les choix budgétaires vers un cadre plus favorable au développement de collectivités viables. C'est donc avec un grand intérêt que nous avons pris connaissance du projet de loi 61, et nous remercions la Commission de nous donner l'occasion de vous présenter en personne nos recommandations.

ASSURER COHÉRENCE ET TRANSPARENCE

Dans le contexte de la crise pandémique, Vivre en Ville reconnaît la pertinence d'accélérer la mise en œuvre de projets qui permettront à la fois de redonner un emploi à celles et ceux qui l'ont perdu, et d'accélérer la transformation du Québec en une société plus juste, plus saine et plus durable. L'organisation salue les efforts du gouvernement en ce sens.

Toutefois, le projet de loi 61 ne doit pas conduire à faire table rase de balises qui visent à garantir la cohérence et la transparence de la prise de décision gouvernementale. Vivre en Ville partage les inquiétudes formulées par plusieurs quant à l'importante marge de manœuvre que semble vouloir se donner le gouvernement.

Dans cette optique, Vivre en Ville rappelle ici quatre principes à respecter et formule huit recommandations pour des modifications au projet de loi. Vous trouverez également, en annexe, une proposition de grille d'analyse des projets de relance.

info@vivreenville.org | www.vivreenville.org | twitter.com/vivreenville | facebook.com/vivreenville



■ QUÉBEC

CENTRE CULTURE ET ENVIRONNEMENT
FRÉDÉRIC BACK
870, avenue De Salaberry, bureau 311
Québec (Québec) G1R 2T9
T.418.522.0011

■ MONTRÉAL

MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 480
Montréal (Québec) H2X 3V4
T. 514.394.1125

■ GATINEAU

200-A, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec) J8Y 3W9
T. 819.205.2053

QUATRE PRINCIPES À RESPECTER

Vivre en Ville souligne l'importance, dans le choix des projets et dans leurs modalités de mise en œuvre, de respecter quatre principes essentiels.

1. Ne pas précipiter les décisions.

La plupart des projets de relance mis de l'avant par le gouvernement consistent en des infrastructures ou des bâtiments. Ils vont marquer le territoire québécois pour des décennies, voire davantage, et auront un effet structurant sur les collectivités. Tourner les coins ronds dans la prise de décision aurait des conséquences dommageables dans de nombreuses collectivités québécoises. Il est donc essentiel de prendre le temps d'évaluer les impacts de chaque projet à court, mais aussi à long terme; de s'assurer de sa cohérence avec les objectifs que s'est donnés le Québec et avec les visions locales de développement; et de choisir les meilleures options de réalisation.

2. Ne pas alourdir le bilan carbone; ne pas aggraver la vulnérabilité face aux changements climatiques.

Un projet qui aggraverait le « verrouillage carbone » (*carbon lock-in*) ne se qualifie pas pour contribuer à une relance durable; il ne devrait donc pas bénéficier de mesures d'accélération. L'allègement de la prise de décision ne doit pas avoir pour effet de faciliter la réalisation de projets incompatibles avec l'atteinte des cibles québécoises de réduction des émissions de gaz à effet de serre. De même, il n'est plus temps de réaliser des projets sans tenir compte des effets attendus des changements climatiques.

3. Ne pas contribuer au manque de cohérence en aménagement.

Le Québec vit déjà avec les conséquences coûteuses d'un manque de vision et de cohérence en aménagement du territoire. Des centaines d'experts, des milliers de citoyens, des dizaines d'organisations et de municipalités, ainsi que presque tous les grands partis politiques ont réclamé une vision d'ensemble qui assure la cohérence des décisions à travers une Politique nationale d'aménagement du territoire. Une relance économique sans vision territoriale n'est qu'une fuite en avant dont nous paierons les conséquences tôt ou tard.

« À titre d'exemple, les futures Maisons des aînés ne doivent pas être construites pour être construites », met en garde Christian Savard, directeur général de Vivre en Ville. « Le Québec regorge de bâtiments publics dont la localisation a contribué à déstructurer des collectivités. Nous ne devons plus brader notre territoire en implantant les équipements collectifs sans vision d'ensemble. »

4. Assurer la transparence.

Les objectifs du gouvernement sont louables et plusieurs des projets dont le projet de loi 61 veut accélérer la mise en œuvre sont pertinents. Toutefois, toute marge de manœuvre accrue devrait s'accompagner d'un renforcement de la transparence en amont de la prise de décision, et d'une reddition de compte accrue sur ses effets.



HUIT RECOMMANDATIONS

Vivre en Ville présente ici une liste non exhaustive de modifications recommandées au projet de loi et à ses modalités de mise en œuvre.

1. Grille d'analyse multicritère des projets

La relance de l'économie ne doit pas être un prétexte pour abaisser les exigences, notamment en matière de protection de l'environnement. Toutefois, lorsqu'un projet réunit des retombées sociales, environnementales et économiques, il peut justifier une mise en œuvre facilitée et accélérée. Cela a déjà été le cas pour des projets d'intérêt général.

Pour s'assurer que tous les projets à l'égard desquels le gouvernement entend exercer les pouvoirs que lui confère l'article 3 présentent les retombées souhaitées, il est primordial de définir une grille d'analyse multicritère à laquelle chaque projet sera soumis.

Vivre en Ville propose un exemple de grille d'analyse en annexe.

Recommandation n°1 :

Définir et enchâsser dans la loi une grille d'analyse multicritère d'évaluation des retombées sociales, environnementales et économiques, à laquelle chaque projet sera soumis.

2. Fiche d'évaluation et de suivi des retombées de chaque projet (Annexe 1)

Le projet de loi 61 prévoit l'allègement de plusieurs balises législatives. Il est primordial que cet allègement puisse être contrebalancé par une vigilance citoyenne et collective de l'utilisation de ces nouveaux pouvoirs.

Pour chaque projet figurant à l'annexe 1 et pour chacun des futurs projets, les résultats du projet à l'analyse multicritère doivent être rendus publics (voir aussi recommandation 5).

Recommandation n°2 :

Rendre publics, pour chaque projet dont le gouvernement entend accélérer la mise en œuvre grâce à des allègements législatifs dans le contexte de relance, une fiche d'évaluation et de suivi des retombées issue de la grille d'analyse multicritère, ainsi que les motifs justifiant l'exercice à l'égard du projet des pouvoirs conférés au gouvernement par l'article 3.

3. Respect de la planification locale et régionale (article 27)

La planification locale et régionale est l'illustration de la vision de développement d'une collectivité sur son territoire. Sa cohérence avec les objectifs nationaux devrait, en principe, être assurée par sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire. La non-conformité d'un projet gouvernemental avec la planification locale devrait donc avoir un caractère exceptionnel.

Prévoir une dérogation générale au principe de conformité entre les outils de planification et les projets enverrait un très mauvais signal quant à l'importance accordée à la planification. Les préoccupations liées à l'aménagement du territoire qui ont fait la manchette toute



l'année, en lien avec les risques d'inondation et l'étalement urbain sur le territoire agricole, notamment, n'ont pas disparu avec la crise pandémique. L'aménagement doit être considéré comme une priorité, plus que jamais, dans le contexte de relance économique.

Toutefois, Vivre en Ville reconnaît que la longueur des délais de notification des avis et de mise en conformité des documents de planification prévus aux articles 150 à 157 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pourraient constituer un frein au démarrage rapide de projets de relance.

Recommandation n°3 :

Ne pas adopter l'article 27. Maintenir l'application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; raccourcir au besoin les délais prévus aux articles 150 à 157 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

4. Reddition de comptes (article 29)

Le rapport annuel des projets bénéficiant d'une mesure d'accélération (article 29 du projet de loi) devrait présenter l'évaluation des effets environnementaux, sanitaires et sociaux des projets, en plus des effets économiques, en s'inspirant de la grille d'analyse multicritère de la recommandation n°1. Ces trois éléments constitueraient les critères pour déterminer la pertinence de maintenir une mesure d'accélération du projet. Ce rapport annuel devrait être rendu public.

Recommandation n°4 :

À l'article 29, préciser les « autres mentions que le conseil peut déterminer » pour assurer une évaluation complète des effets environnementaux, sanitaires et sociaux de chaque projet.

5. Analyse des futurs projets à accélérer (article 4)

La grille d'analyse multicritère de la recommandation n°1 doit également s'appliquer pour évaluer l'opportunité de faire bénéficier tout autre projet que ceux mentionnés dans le projet de loi d'une mesure d'accélération. Cette analyse devrait être rendue publique.

Recommandation n°5 :

Compléter l'article 4 par les ajouts suivants (texte souligné):

4. Lorsque le gouvernement entend prendre un décret pour exercer les pouvoirs que lui confère l'article 3 à l'égard d'un projet qui n'est pas visé à l'annexe I, le projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses retombées et de ses impacts sur le plan économique, environnemental, sanitaire et social via la grille d'analyse multicritère prévue à l'article X. Cette analyse, ainsi que les motifs justifiant l'exercice à l'égard du projet des pouvoirs conférés au gouvernement par l'article 3, doivent être rendus publics.

6. Responsabilité du Comité consultatif scientifique sur les changements climatiques

Le projet de loi 44 visant la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques prévoit la nomination d'un Comité consultatif scientifique sur les changements climatiques afin de conseiller le ministre de l'Environnement. Ce comité devrait être mandaté afin de mesurer les impacts des projets accélérés par le projet de loi 61 et d'assurer leur cohérence avec les cibles (2030 et 2050) de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec et de protection du territoire. Les analyses et recommandations du comité consultatif devraient être rendues publiques.

Recommandation n°6 :

Mandater le Comité consultatif scientifique sur les changements climatiques pour l'examen des projets dont le gouvernement entend accélérer la mise en œuvre grâce à des allègements législatifs dans le contexte de relance.

7. Ajout et retrait de projets

Pour respecter la recommandation visant à réserver les mesures d'accélération aux projets durables, Vivre en Ville recommande de réviser la liste pour ajouter des projets présentant des effets positifs et soustraire des projets présentant des effets négatifs sur le plan environnemental, sanitaire ou social.

Recommandation n°7 :

Ajouter le prolongement de la ligne orange jusqu'à la station Bois-Franc. Ce projet doit être étudié séparément des projets structurants de transport collectif électrique pour prolonger le Réseau express métropolitain vers le centre de Laval et relier l'est et l'ouest de Laval (projet 87).

Recommandation n°8 :

Retirer tout projet d'augmentation de la capacité routière à des fins de navettage quotidien, par exemple la construction de l'autoroute 19 entre Laval et Bois-des-Filion (projet 91).



UN PLAN QUÉBÉCOIS POUR UNE RELANCE DURABLE

Le présent projet de loi vise à accélérer à court terme des investissements en infrastructures, mais ne peut pas être qualifié de plan de relance. Au-delà des projets épars et des initiatives ponctuelles, nous devons accélérer les transformations nécessaires et opérer des changements à grande échelle pour être à la hauteur de la triple crise qui nous menace: économique, sociale et environnementale. Vivre en Ville appelle le gouvernement à annoncer l'élaboration, d'ici l'automne, du Plan québécois pour une relance durable.

Vivre en Ville remercie la Commission pour son attention et lui offre sa collaboration à l'avenir. Les défis auxquels fait actuellement face le Québec sont immenses et nous savons que le gouvernement et les membres de l'Assemblée nationale se consacrent en priorité, avec cœur et énergie, à la santé et au bien-être de la population. Nous vous en remercions.

C'est avec grand intérêt que nous continuerons de suivre l'ensemble des activités visant la relance des activités dans le contexte pandémique et post-pandémique.

Le directeur général,

Christian Savard

Vivre en Ville

Organisation d'intérêt public, Vivre en Ville contribue, partout au Québec, au développement de collectivités viables, œuvrant tant à l'échelle du bâtiment qu'à celles de la rue, du quartier et de l'agglomération.

Par ses actions, Vivre en Ville stimule l'innovation et accompagne les décideurs, les professionnels et les citoyens dans le développement de milieux de vie de qualité, prospères et favorables au bien-être de chacun, dans la recherche de l'intérêt collectif et le respect de la capacité des écosystèmes.

Contact

Christian Savard, directeur général

418 456-0592

christian.savard@vivreenville.org

Annexe: Proposition de grille d'analyse multicritère

Pour une efficacité maximale, les choix budgétaires et les décisions qui seront prises en vue d'accompagner la sortie de crise devraient répondre à la fois à des critères de court terme, visant notamment la création d'emplois, et à des critères de long terme, renforçant notamment la résilience.

Ces critères doivent servir, d'abord, à **écarter les mesures non souhaitables** – celles qui seraient stimulantes à court terme (par exemple, en créant des emplois) mais préjudiciables à long terme (par exemple, en contribuant à enfoncer le Québec dans un verrouillage carbone dont il sera coûteux de sortir). Ensuite, à **prioriser les mesures les plus porteuses**, c'est-à-dire celles qui présentent un maximum de retombées positives.

Critères à considérer pour s'assurer de résultats optimaux à court terme (18 mois)

Effets sur l'emploi	Stimulation de l'économie	Rythme d'exécution et niveau de risque
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés et soutenus par dollar investi - Répartition géographique des emplois - Types d'emplois - Adéquation entre les compétences nécessaires et disponibles localement 	<ul style="list-style-type: none"> - Effet multiplicateur dans chaque collectivité et au Québec - Capacité à compenser la demande manquante dans chaque région - Impact sur la balance commerciale québécoise 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapidité de mise en œuvre et de création d'emploi - Capacité à s'adapter en cas de réimposition de mesures de quarantaine - Effet sur l'endettement et la cote de crédit du Québec

Critères à considérer pour s'assurer de résultats optimaux à moyen et long terme

Effets sur le capital naturel, culturel et social	Amélioration de la résilience climatique et sanitaire	Contribution à la décarbonisation
<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de terrains contaminés - Protection des écosystèmes - Amélioration de l'accès aux services - Amélioration de l'équité en matière d'emploi et renforcement de la protection sociale - Renforcement de l'équité entre les territoires - Réduction des biais économiques et meilleure prise en compte des externalités 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'exposition aux risques, notamment climatiques - Réduction de la vulnérabilité aux aléas climatiques des bâtiments et des infrastructures - Augmentation de la capacité d'adaptation aux aléas - Adaptation économique et sociale aux risques et opportunités du climat futur - Création d'environnements plus favorables à la santé (qualité de l'air, de l'eau, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence avec les plans existants de lutte contre les changements climatiques - Évitement du verrouillage carbone (<i>carbon lock-in</i>) (technologies, infrastructures, organisation territoriale) - Implantation de pratiques et de technologies sobres en carbone - Réduction de la dépendance aux énergies fossiles et amélioration de la sécurité énergétique

Source: Vivre en Ville, d'après les critères proposés par la Banque mondiale (Hammer et Hallegatte, 2020).

9 juin 2020

Addenda à l'avis sur le projet de loi n° 61, Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19

Cet addenda apporte des précisions aux recommandations exposées par Vivre en Ville dans son avis déposé à la Commission des finances publiques le 8 juin.

Recommandation n°9 :

Soustraire l'annexe 1 du projet de loi et remplacer les articles 3 et 4 par le texte ci-après:

3. Le gouvernement peut faire bénéficier des mesures d'accélération visées par celles des sous-sections qui suivent qu'il désigne les projets suivants :

1° un projet d'infrastructure publique visé à l'article 15 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3);

2° un projet élaboré par un organisme municipal ou par un autre organisme public qui n'est pas visé à l'article 3 de la Loi sur les infrastructures publiques;

3° un projet élaboré par un administré lorsque le gouvernement est d'avis que ce projet vise à accroître l'autosuffisance médicale ou l'autonomie alimentaire du Québec.

Il doit alors désigner un ministre responsable pour chaque projet bénéficiant d'une telle mesure.

L'organisme municipal ou l'organisme public qui a élaboré un projet visé au présent article est réputé compétent à son égard.

4. Lorsque le gouvernement entend prendre un décret pour exercer les pouvoirs que lui confère l'article 3 à l'égard d'un projet, le projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses impacts environnementaux, sociaux et économiques selon la grille d'analyse multicritère prévue à l'article 29.1.

La fiche d'évaluation et de suivi des retombées du projet issue de cette analyse multicritère doit être rendue publique.

Le projet de décret doit ensuite faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale, avant son adoption par le gouvernement. Lors de cette étude, il incombe au ministre responsable d'un projet d'en répondre.



Recommandation n°10 :

Remplacer l'article 29 par le texte ci-après:

29. *Le ministre responsable d'un projet bénéficiant d'une mesure d'accélération conformément à l'article 3 doit produire deux fois par année, dans la forme et selon les modalités déterminées par le Conseil du trésor, une mise à jour de la fiche d'évaluation et de suivi présentant son état d'avancement, l'évaluation de ses impacts environnementaux, sociaux et économiques pour le Québec et les autres mentions que le Conseil peut déterminer.*

Le ministre responsable transmet la fiche d'évaluation et de suivi mise à jour au président du Conseil du trésor, qui la rend publique et la dépose à l'Assemblée nationale le troisième mardi du mois de novembre et le premier mardi du mois de juin.

29.1 *La fiche d'évaluation et de suivi d'un projet doit inclure une grille d'analyse multicritère de ses impacts sociaux, environnementaux et économiques, dont notamment :*

- 1° la rapidité de mise en œuvre et de création d'emplois;*
- 2° la possibilité de réalisation en cas de réimposition de mesures de quarantaine;*
- 3° l'effet sur l'endettement et la cote de crédit du Québec;*
- 4° le nombre d'emplois créés par dollar investi;*
- 5° le maintien ou la création d'emplois dans des milieux à chômage élevé;*
- 6° le maintien ou la création d'emplois pour des catégories socioéconomiques défavorisées;*
- 7° l'effet multiplicateur de l'investissement, dans la collectivité et au Québec;*
- 8° l'impact sur la balance commerciale québécoise;*
- 9° la cohérence avec la planification locale et régionale;*
- 10° le renforcement d'un cœur de collectivité;*
- 11° la valorisation du patrimoine bâti;*
- 12° l'absence d'empiètement sur des milieux naturels;*
- 13° l'absence d'empiètement sur le territoire agricole;*
- 14° l'absence de dégradation d'écosystèmes d'intérêt;*
- 15° le renforcement des compétences et de l'expertise québécoise;*
- 16° l'amélioration de l'accès aux services, notamment pour les catégories sociales moins favorisées;*
- 17° le renforcement de l'autosuffisance dans des secteurs stratégiques;*



18° la réhabilitation de terrains contaminés;

19° l'absence d'exposition aux risques climatiques;

20° la contribution à la réduction des risques climatiques ou à l'amélioration de la capacité d'adaptation aux aléas;

21° l'absence d'impacts non souhaités en matière de santé environnementale (bruit, qualité de l'air, de l'eau, etc.);

22° l'évitement du verrouillage carbone en matière de choix technologiques, d'infrastructures et d'organisation territoriale;

23° la cohérence avec les plans existants de lutte contre les changements climatiques;

24° l'implantation de pratiques et de technologies sobres en carbone;

25° la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et l'amélioration de la sécurité énergétique du Québec.

La fiche d'évaluation et de suivi doit également inclure une recommandation quant à l'opportunité de faire bénéficier le projet d'une mesure d'accélération.



Annexe : proposition de grille d'analyse multicritère des impacts sociaux, environnementaux et économiques d'un projet

Modalités d'évaluation :

Requis : Un projet qui ne remplit pas un critère considéré comme requis ne devrait pas bénéficier de mesures d'accélération.

Positif : Le projet remplit le critère.

Neutre : Le projet n'a pas d'effet quant au critère.

Négatif : Le projet ne remplit pas le critère.

Inconnu : L'évaluation n'est pas possible sur ce critère en l'état actuel de planification du projet.

Précisions sur le projet : Détails justifiant l'évaluation du projet sur chaque critère.

Si le projet peut se réaliser selon différentes variantes, remplir une grille pour chaque variante.

Évaluation sur chacun des critères	Requis	Positif	Neutre	Négatif	Inconnu	Précisions sur le projet
Court terme (18 mois)						
Rythme d'exécution et niveau de risque						
1. Rapidité de mise en œuvre et de création d'emplois						Quelles sont les moments d'embauche prévus par le projet?
2. Possibilité de réalisation en cas de réimposition de mesures de quarantaine						Le projet, ou certaines de ses étapes, est-il réalisable en cas de reconfinement? À quelles conditions?
3. Effet sur l'endettement et la cote de crédit du Québec						Quel est le ratio dette/création d'actif du projet? A-t-il un impact sur la cote de crédit du Québec?
Effets sur l'emploi						
4. Nombre d'emplois créés par dollar investi						Quel est la contribution financière publique au projet? Combien le projet doit-il créer d'emplois?
5. Maintien ou création d'emplois dans des milieux à chômage élevé						Le projet créera-t-il des emplois dans les régions à fort taux de chômage, ou dans les quartiers ou collectivités à fort taux de chômage?
6. Maintien ou création d'emplois pour des catégories socioéconomiques défavorisées						Le projet est-il susceptible d'améliorer l'accès et l'équité en emploi pour les femmes, les jeunes, les immigrants, les personnes en situation de handicap, les minorités visibles et ethniques, etc.?

Évaluation sur chacun des critères	Requis	Positif	Neutre	Négatif	Inconnu	Précisions sur le projet
Stimulation de l'économie						
7. Effet multiplicateur de l'investissement, dans la collectivité et au Québec						<i>Le projet est-il porteur de retombées locales? (fournisseurs locaux, achat local, création de synergies, etc.)</i>
8. Impact sur la balance commerciale québécoise						<i>Le projet implique-t-il, directement ou indirectement, l'acquisition de biens ou de services à l'extérieur du Québec?</i>
Moyen et long terme (1-10 ans)						
Effets sur le capital bâti et culturel						
9. Cohérence avec la planification locale et régionale						<i>Le projet est-il déjà prévu dans les documents de planification aux différentes échelles? (Plan d'urbanisme, Schéma d'aménagement et de développement, Plan métropolitain d'aménagement et de développement, Orientations gouvernementales en aménagement du territoire)</i>
10. Renforcement d'un cœur de collectivité						<i>Le projet prévoit-il l'implantation d'un bâtiment à forte densité d'activité dans un centre-ville, un noyau villageois, sur une artère commerciale? À l'inverse, le projet peut-il contribuer à concurrencer une centralité existante?</i>
11. Valorisation du patrimoine bâti						<i>Le projet contribue-t-il à valoriser ou revitaliser un quartier ancien, un quartier central ou une friche urbaine? Contribue-t-il à l'occupation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, voire à sa rénovation?</i>

Évaluation sur chacun des critères	Requis	Positif	Neutre	Négatif	Inconnu	Précisions sur le projet
Effets sur le capital naturel						
12. Absence d’empiètement sur des milieux naturels						<i>Le projet s’implante-t-il, en tout ou partie, sur un milieu non encore urbanisé?</i>
13. Absence d’empiètement sur le territoire agricole						<i>Le projet prend-il place, en tout ou partie, en zone agricole? Sa réalisation favorise-t-elle indirectement un étalement du tissu urbanisé dans la zone agricole?</i>
14. Absence de dégradation d’écosystèmes d’intérêt						<i>Le projet met-il en péril, directement ou indirectement, des écosystèmes d’intérêt (destruction, morcellement, dégradation)?</i>
Effets sur le capital social						
15. Renforcement des compétences et de l’expertise québécoise						<i>Le projet contribuera-t-il à la formation de la main d’œuvre québécoise, à développer une expertise spécifique potentiellement exportable, etc.?</i>
16. Amélioration de l’accès aux services, notamment pour les catégories sociales moins favorisées						<i>Le projet vise-t-il l’implantation d’un équipement public à distance de marche d’un important bassin de population; sur un parcours structurant de transport collectif, au cœur d’un milieu défavorisé? Le projet améliore-t-il la desserte en transport collectif?</i>
17. Renforcement de l’autosuffisance dans des secteurs stratégiques						<i>Le projet renforce-t-il l’autonomie alimentaire, en protégeant le territoire productif, en renforcement des systèmes alimentaires de proximité, etc.? Le projet réduit-il la dépendance du Québec à des importations stratégiques?</i>
18. Réhabilitation de terrains contaminés						<i>Le projet contribue-t-il à réhabiliter un terrain stratégiquement situé?</i>

Évaluation sur chacun des critères	Requis	Positif	Neutre	Négatif	Inconnu	Précisions sur le projet
Amélioration de la résilience climatique et sanitaire						
19. Absence d'exposition aux risques climatiques						<i>Le projet place-t-il une infrastructure dans un site exposé aux aléas du climat futur? (inondation, érosion, submersion, etc.) Sa réalisation peut-elle aggraver l'exposition à ces risques d'infrastructures ou de bâtiments existants?</i>
20. Contribution à la réduction des risques climatiques ou à l'amélioration de la capacité d'adaptation aux aléas						<i>Le projet contribue-t-il à réduire l'exposition d'une collectivité aux aléas climatiques? (vagues de chaleur, inondations, etc.)</i>
21. Absence d'impacts non souhaités en matière de santé environnementale (bruit, qualité de l'air, de l'eau, etc.)						<i>Le projet génère-t-il, directement ou indirectement, des effets négatifs en matière de santé environnementale? (déplacements générés, nuisances, risques technologiques, etc.)</i>
Contribution à la décarbonisation						
22. Évitement du verrouillage carbone (<i>carbon lock-in</i>) en matière de choix technologiques, d'infrastructures et d'organisation territoriale						<i>Le projet participe-t-il à maintenir le Québec dans un système basé sur l'exploitation des énergies fossile?</i>
23. Cohérence avec les plans existants de lutte contre les changements climatiques						<i>Le projet s'inscrit-il dans une stratégie intégrée aux plans de lutte contre les changements climatiques existants ou en cours d'élaboration?</i>
24. Implantation de pratiques et de technologies sobres en carbone						<i>Le projet favorise-t-il le développement ou le renforcement de technologies ou de pratiques sobres en carbone?</i>
25. Réduction de la dépendance aux énergies fossiles et amélioration de la sécurité énergétique du Québec						<i>Le projet contribue-t-il à augmenter ou à diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs des transports, du bâtiment, de l'industrie, de l'agriculture, de la gestion des matières résiduelles?</i>